

Supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relève de la rive gauche et de la rive droite - Autorisation donnée au Directeur général de signer les marchés 20S0113 et 20S0114

Délibération 2020-109

Exposé

Les marchés n°20S0113 et 20S0114 ont pour objet la supervision, l'exploitation et la maintenance des réseaux de télé-relève de la rive gauche (20S0113) et droite (20S0114) de Paris.

Ils assurent la continuité des marchés de prestations et de services 15S0131 et 15S0132 (supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relevé de la rive gauche et droite) venant à échéance en janvier 2021 et visent à permettre d'organiser la transition possible vers une ou plusieurs technologie(s) de remplacement à la fin de vie des infrastructures de télé-relevé en place.

Le marché n°20S0113 porte sur la supervision et l'exploitation du réseau de télé-relevé de la rive gauche, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition de Eau de Paris des données télé-relevées. Il englobe également la fourniture des équipements du réseau dont Suez Smart Solutions est le fournisseur exclusif.

Le réseau de télé-relevé de la rive gauche est constitué des équipements de télé-relevé sur les immeubles (les récepteurs de toit) assurant la collecte des données transmises par les émetteurs et boosters situés en cave, du système central d'acquisition et de traitement des données (logiciel SITR), du logiciel P'eau'se à installer sur PDA (appareil mobile) et nécessaire à la configuration des émetteurs ou couples émetteurs / boosters en cave, et des logiciels et supports de supervision du réseau.

Le marché n°20S0114 porte quant à lui sur la supervision et l'exploitation du réseau de télé-relevé de la rive droite, la fourniture et la maintenance des équipements de ce réseau ainsi que la mise à disposition de Eau de Paris des données télé-relevées. Il englobe également la fourniture des équipements du réseau dont HomeRider Systems – Veolia est le fournisseur exclusif.

Le réseau de télé-relevé de la rive droite est constitué des équipements de télé-relevé sur les immeubles (les répéteurs de rue, les concentrateurs 30 places et les concentrateurs de toit) assurant la collecte des données transmises par les émetteurs en cave, du système d'information central d'exploitation du réseau (acquisition et traitement des données télé-relevées) et des outils nécessaires à la supervision de ce réseau.

Pour les deux marchés, les principales prestations attendues se décomposent de la façon suivante :

- Prestation A : Supervision et exploitation de la chaîne de télé-relevé ;
- Prestation B : Maintenance du réseau de télé-relevé ;
- Prestation C : Mise à disposition de Eau de Paris des données télé-relevées ;
- Prestation D : Adaptation et extension du réseau de télé-relevé ;

Les marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R2122-3 2° du Code de la commande publique, pour des raisons techniques et tenant à des droits d'exclusivité.

Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire dont la durée totale est de 24 mois non-reconductible pour chaque marché.

Le montant maximum de chaque marché est de 800 000,00 € HT

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{ier} décembre 2020 a attribué les marchés n°20S0113 et 20S0114 aux entreprises suivantes :

- Le marché n°20S113 a été attribué à SUEZ SMART SOLUTIONS
- Le marché n°20S114 a été attribué à VEOLIA EAU CGE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation des marchés n°20S0113 et 20S0114 relatifs à la supervision, l'exploitation et le maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite et gauche de Paris;
- d'autoriser le Directeur général de la régie à signer les marchés n°20S0113 et 20S0114 relatifs à la supervision, l'exploitation et le maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite et gauche de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation des marchés n° 20S0113 et 20S0114 relatifs à la supervision, l'exploitation et la maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite et gauche de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les marchés n° 20S0113 et 20S0114 relatifs à la supervision, l'exploitation et la maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite et gauche de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.